L'ABEILLE.

[illegible] ET [illegible] TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
"Il faut que l'UNION soit conservée."

VENDREDI MATIN, 25 OCTOBRE 1833.

POUR GOUVERNEUR:
[illegible] B. DAWSON.
POUR MAIRE:
JOHN H. HOLLAND.
POUR LE CONGRES:
1er. district—CHARLES GAYARRE.
2d district—JAMES M. BRADFORD.

Extrait d'un acte de la Législature du 14 mars 1820.

"[illegible] Et il est de plus décrété que le maire et le recorder seront choisis parmi les citoyens CHEFS DE FAMILLE résidant dans la ville susdite à l'époque de leur élection, et qui ont toutes les *qualités requises* par les lois [illegible]tantes"

Citoyens, si la loi veut cette condition pour occuper la place de maire, jugez si le respect pour les mœurs n'exige pas encore plus impérieusement qu'on la trouve dans le candidat à la place de gouverneur de l'Etat.

Observateurs des lois et des mœurs.

TRENTE-CINQ PIASTRES de récompense seront données à celui qui le premier, de l'*Argus*, du *Mercantile Advertiser* ou du *Louisiana Advertiser*, nous dira si M. Prieur est ou n'est pas candidat à la place de *maire*, en même temps qu'à celle de *gouverneur*.

Nous sommes autorisés à annoncer Mr. E. A. CANON, comme candidat à la prochaine élection de Recorder.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orleans, 25 octobre.

La [illegible], arrivé de Vera-Cruz, nous a apporté des journaux de cette ville jusqu'au 29 septembre inclusivement, contenant des dates de Mexico du 21. Le choléra a cessé ses ravages dans cette capitale, mais la mortalité y a été [illegible], qui maintenant les émanations putrides des cadavres mal enterrés font craindre une nouvelle épidémie.

La politique de ce pays n'a subi que fort peu de changement; Arista et Duran, les deux chefs rebelles, sont toujours à Guanajuato où ils se fortifient; et le président n'a pas quitté San Miguel de Allende ou les environs de cette ville. Le 16 septembre, il a passé en revue les forces qu'il commande, qui s'élèvent à 2,000 hommes d'infanterie, 800 de cavalerie et 10 pièces d'artillerie. Le même jour on attendait le général Arista avec 600 hommes d'infanterie et 400 de cavalerie. La division de Zacatecas était en marche pour opérer sa jonction. Le général Moctezuma seul devait donner quelque repos à ses troupes à San-Luis-Potosi, après quoi il devait venir se réunir à celles du président.

Une communication du général Victoria, commandant militaire de Puebla, au ministre de la guerre, annonce qu'une affaire a eu lieu à Salitrillo, près de l'*hacienda* de Tlalpan, dans laquelle les rebelles, qui voulaient intercepter un convoi parti de Tulá pour l'armée du président, ont été complètement battus et mis en fuite. Par suite de ce succès, tout le pays entre Queretaro et Mexico est rendu à la tranquillité et débarrassé des bandes qui l'infestaient.

Le fort d'Ocotes, situé aux environs de Teloloapan, est tombé au pouvoir des troupes fédérales.

Le traître Escalada, fait prisonnier par Santa-Anna, a été mis en jugement et sera probablement condamné à mort.

S'il faut en croire les rapports des déserteurs, Arista et Duran ont épuisé leurs ressources pécuniaires; les officiers qu'ils ont attachés sont sans paie, et pendant la dernière quinzaine ils n'ont pu donner que deux piastres et demie à chaque soldat. Néanmoins au milieu des périls qui l'entourent et à la veille peut-être d'aller porter sa tête sur l'échafaud, Arista a trouvé assez de loisirs pour se livrer aux douceurs de l'amour, et il vient d'épouser la veuve du général Otéro.

Le curé d'Ahualulco, évêché de Guadalajara, s'étant mis dans la tête de protéger le mouvement [illegible], sortit avec le saint sacrement qu'il porta en procession dans sa paroisse et prêcha que la religion se perdait si l'on ne secondait les efforts du *sage Arista*. Dans le pays des aveugles les borgnes sont rois, et sous l'influence du fanatisme la supercherie aspire à dominer en prostituant les objets les plus saints. Le gouverneur de l'état de Jalisco a envoyé quelques soldats qui se sont emparés de cet énergumène et ont dispersé quelques-uns de ses acolytes qui le suivaient.

Les vandales que commande Arista ont pillé et ravagé Lagos.

Le colonel Jarregui, dont le nom est célèbre au Mexique et qui servait parmi les rebelles, est rentré sous les drapeaux de la fédération; il est arrivé à Orizaba et a amené à cet endroit avec lui une douzaine de déserteurs. Cet officier assure que le nombre des rebelles qui se trouvent dans ces parages ne s'élève pas à 100 hommes, découragés et prêts à abandonner leurs chefs au premier moment. Le général Gomez, qui surveille cette bande et qui déjà l'a forcée à évacuer Orizaba, vient de la chasser de Cascomatepec où elle s'est dirigée sur Cuchilla. Gomez la poursuit avec 300 hommes; il a dépêché l'officier Valero, avec 150 hommes et son artillerie, du côté de Cordova d'où il ira s'établir à San-Andres. En cet endroit viendra se réunir aussi la division de Sandaval, qui suit une autre direction par ordre du général Gomez.

Le bandit Canalizo a envoyé à M. Marquez de Coscomatepec un brevet de général de brigade, mais cet honnête citoyen a méprisé ces avances et n'est pas sorti de chez lui. La même chose est arrivée à Canalizo avec un nommé Esperon.

Le préfet de Sultepec, qui poursuivait le père Cuadros, ayant pris la route d'Amatepec a rencontré en cet endroit une bande de rebelles qu'il a dispersée.

Le vice-président vient de confier le département de la justice et des affaires ecclésiastiques à M. Andres Quintana Roo, patriote distingué autant par ses talens que par ses vertus et dont le nom est écrit dans presque toutes les pages de l'histoire qui honorent le plus le Mexique.

Dans le sud, Alvarez marche avec 600 hommes sur Chilapa, et il a laissé pour former son arrière garde une division de 400 hommes, prête à se porter en toute hâte sur Acapulco s'il est nécessaire.

On a découvert à Mexico un projet de conspiration assez insignifiant et presque sans aucune ramification. Les auteurs de ce projet ont été arrêtés et mis en sûreté.

Espinosa a atteint à Tepetango et complètement détruit les rebelles qui s'étaient enfuis de Tulancingo. Perez de Tulancingo et Palacios de Cuernavaca sont réduits à une parfaite nullité et expieront bientôt leurs crimes, s'ils ne sollicitent la clémence du gouvernement. Garduño, qui a soutenu le siége de Cuernavaca et qui est un des officiers sur lesquels les rebelles comptaient le plus, s'est constitué prisonnier.

Une conspiration tramée à Jalapa a échoué par l'activité du gouvernement. Plusieurs individus ont été arrêtés.

Les ravages du choléra ont considérablement diminué à Vera-Cruz, mais ils n'ont pas encore cessé.

REPRODUCTION PAR LA PRESSE.

Jamais dans aucun siècle, avant le 19e., dit siècle des lumières, la presse ne s'était reproduite avec autant d'activité, et n'avait eu un essor aussi rapide que celui qu'elle a pris de nos jours. Chaque année, chaque mois presque, voit se multiplier des éditions nouvelles sous tous les formats, en tous caractères, sur toutes sortes de papier, de tous les ouvrages dont la lecture peut instruire les hommes ou leur procurer dans la méditation de douces et inappréciables jouissances. On réimprime les anciens et les modernes; les modèles de l'antiquité, les classiques grecs et latins, les productions philosophiques, scientifiques ou littéraires du siècle qui a précédé et amené celui de l'émancipation de l'esprit humain; les classiques, les romantiques, les éclectiques s'offrent chaque jour à nos regards sous des formes nouvelles et variées, depuis le mesquin in-18 jusqu'au majestueux in-folio, imprimés sur *commun* ou sur vélin, brochés, demi-reliés ou reliés; reliés en bazane ou en maroquin; dorés ou non dorés sur tranche, &c., &c., &c.

Voici ce qu'on voit tous les jours; mais, chose nouvelle! un imprimeur de notre ville a imaginé un moyen plus sûr encore de préserver de l'oubli par la multiplicité des éditions, ... quoi? . . . . de précieux manuscrits sans doute, ou des œuvres importantes . . . . par exemple les actes de notre législature intitulés: "Actes pour amender des actes intitulés de supplément à des actes qui seront remis en force [illegible] mois ou peut-être quinze jours après par le rappel de l'acte intitulé: Acte pour, &c., et *pour d'autres objets*." — [illegible], mieux que cela. C'est une gazette qui, semblable au phénix, renaissant chaque jour des cendres de la veille, renaît d'elle-même et par elle-même, enfin se nourrit d'elle-même; une gazette enfin qui a trouvé un moyen sûr de ne laisser aucun de ses abonnés qui, une seule fois dans sa vie, aurait reçu un seul de ses numéros, le [illegible] de se plaindre de la négligence du porteur. Car, si elle poursuit son système, qui aura lu le numéro du 1er. janvier [illegible] celui du 31 décembre et les dates intermédiaires.

Pour plus amples renseignemens, s'adresser à l'imprimerie de l'*Argus*, et demander les numéros des 21 et [illegible] septembre présent et les confronter. — Bons abonnés de l'*Argus*, je vous félicite, votre tâche est allégée!

NOUVELLE IMPORTANTE POUR LE COMMERCE.

Consulat des Etats-Unis d'Amérique.

Vera-Cruz, 27 septembre 1833.

Monsieur,

Je prends la liberté de vous informer, dans l'intérêt des négocians de votre ville et d'ailleurs, que le gouvernement de l'état de Vera-Cruz a rendu une proclamation qui permet l'entrée des bleds étrangers dans ce port, jusqu'à la fin de l'année.

Je suis avec respect,
Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,
J. JAMES,
Consul des Etats-Unis.

A. M. Martin Gordon, collecteur du port de la Nouvelle-Orléans.

Nous devons nous attendre à avoir à l'avenir plus de régularité dans le transport des malles du nord, du moins de la Mobile à la Nlle.-Orléans. Le nouveau bateau à vapeur *Watchman* doit commencer ses trajets de suite, et l'on attend l'autre nouveau bateau vers le 1er. de décembre.

(*Extrait du Nouvelliste de Thibodeauville.*)

Après l'élection de M. Prieur comme maire de la Nouvelle-Orléans, dont il a été question dans mon dernier numéro, les membres de l'oligarchie et autres privilégiés ne rencontrèrent plus d'obstacles; tout leur réussit au-delà de leurs désirs. Les officiers municipaux pouvaient dès-lors former les projets les plus magnifiques, et annoncer les succès les plus satisfaisants; mais, hélas! semblable au Wolsey du bon homme Grofféth, tout cela était très-beau en promesse et rien du tout en effet. Chaque jour enfanta une nouvelle entreprise, et chaque nuit fût témoin d'une entreprise manquée dès sa naissance. Aujourd'hui l'on devait voir le faubourg St.-Marie entreprendre la huitième merveille du monde, demain le faubourg Marigny devait faire un miracle; s'allonger jusqu'au champ de bataille de Jackson à la façon de ce terrible nez de Facardin poursuivant Fortinbras, et ayant, de plus que ce nez, le dos chargé de tous les bâtimens, bateaux et chalands de la ville.

Un observateur insouciant, aurait pu supposer, en jugeant les représentations *des maîtres* de la volonté publique que ces messieurs, semblables à Holopherne dans la pièce de Shakspeare (Love's labor lost) étaient doués "d'un esprit follement extravagant" "rempli de formes de figures, d'apparences, d'objets, d'idées de croyances, de suppositions," engendrés par cet esprit, non conçus comme ceux d'Holopherne dans le ventricule de la mémoire et nourris sous la membrane qui enveloppe le cerveau—quelqu'un qui serait derrière le rideau pourrait imaginer que cet engendrement eut lieu dans les poches de ces Messieurs, et que ces poches n'étaient point stériles—Dieu sait d'où vient tant de vertu prolifique. Ces messieurs font-ils dorer leurs pilules gênées sur ces par les organes principaux?

Il suffit que le résultat de tout cela fut une fluctuation des plus soudaines et des inexplicables dans la valeur des immeubles. Les ventes devinrent de plus en plus fréquentes, et chaque nouvelle aliénation ouvrit une mine d'or qui allait grossir le trésor de ces somptueux spéculateurs.

Mais, comme dit le proverbe "l'appétit vient en mangeant," si un plan réussit il faut en former un autre. L'avarice est insatiable, il faut entasser Ossa sur Pélion. L'oligarchie, encouragée par ses succès, non contente de prélever sur les habitans de la Louisiane une dîme, masquée sous la forme de commission sur les acceptations, les endossements et les avances, ou de courtage sur les achats et les ventes, et non rassasiée encore de l'immense et inouïe richesse qu'elle avait accumulée en s'arrogeant l'exercice des pouvoirs légaux de la corporation, l'oligarchie, dis-je, commença bientôt à viser à d'autres entreprises, à former des plans d'agrandissement sur une échelle plus étendue.

La Nouvelle-Orléans est le centre des affaires de l'Etat. La législature, notre tribunal suprême, notre premier magistrat, les principaux officiers du gouvernement, tout se trouve réuni dans cette ville. Elle est notre grand marché, notre comptoir universel, et le canal où circulent nos revenus annuels—Mais tout ceci ne satisfait point ces messieurs. Quelqu'un a dit "Paris est la France," ils voudraient que la Nlle.-Orléans fût la Louisiane.

Ils avaient remarqué d'abord de quelle utilité leur étaient les banques de la ville, toutes sous leur férule, et ils ne pouvaient manquer d'en tirer la conclusion que par de semblables moyens ils obtiendraient de semblables résultats, mais que ces résultats seraient bien plus considérables si la sphère d'action pouvait être étendue et s'il était possible d'y comprendre tout l'état.

Sous divers prétextes spécieux et assez généreux en apparence, la banque de l'Union, avec un capital de sept millions et ses huit branches fut incorporée en avril 1832, ayant pour but avoué de débarrasser les cultivateurs de la gêne qui pesait sur eux depuis quelques années. Mais des chaînes d'or sont quelquefois très pesantes, ce que le peuple de la Louisiane sentira sans doute un jour s'il adopte ultérieurement ce plan gigantesque de bienveillance hypothétique qui est tant à la mode depuis quelques temps.

A peine la banque fut elle organisée, que des événements à venir jetèrent déjà entrevoir leurs ombres. Par l'adresse et les manœuvres, l'oligarchie *citadine*, avec la protection d'un certain individu, dont l'autorité est temporelle et limitée, mais dont la conduite est à l'abri de la censure, à cause d'un certain rang qu'il occupe, cette oligarchie, dis-je, réussit à obtenir le contrôle de la direction. Afin de perpétuer l'ascendant de ces messieurs et pour pouvoir poser les fondements de l'édifice de leur toute puissance future, il était nécessaire qu'une de leurs propres créatures remplît la chaise curule de l'Etat; c'est sur Denis Prieur que fut jeté le dévolu de leur préférence, et ils l'annoncèrent comme candidat pour la place de gouverneur.

Or, les choses étant arrivées à ce point, des difficultés se présentèrent; il y eut des dissensions, entre les coryphées de cette nouvelle faction. Il étaient divisés entre eux pour des intérêts locaux, et Prieur, tantôt pour tel parti et tantôt pour tel autre, aujourd'hui tout pour le carré de la ville et le faubourg d'en bas, et demain rien que pour le faubourg d'en haut, était dégoûté tant de ceux qui voulent qu'on ne soit soumis à d'autre impulsion que la leur, que le pauvre homme n'était plus présentable avec une apparence de force; dans le carré même, sans l'intervention d'un individu qui se prêtât à soutenir les prétentions du nouveau candidat, afin de faire réussir ses vues personnelles.

Ce monsieur dont je veux parler, depuis longtemps convoitait la mairie de la Nouvelle-Orléans. Sa popularité parmi les citoyens était telle, qu'il était sûr de son élection, pourvu qu'il pût mettre Prieur hors de la lice. Mais Prieur, quoique faible de tête était fort d'estomac, et il se cramponna avec un appetit redoublé à toutes les bonnes choses qui étaient encore à sa portée. Il n'était point disposé à descendre de sa tribune dans l'hôtel de ville, et l'individu en question vit bien vite que pour se défaire de ce gourmand, il fallait lui donner la perspective d'un poste bien plus élevé. Que fit donc cet individu? Il jeta tout son poids dans la balance, et devint un des plus chauds et violents partisans de Denis Prieur pour la place de gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Jusqu'au moment où tout cela arriva, le maire actuel était presqu'entièrement inconnu à la masse de ses citoyens. Son nom n'avait point résonné audelà des limites où la cloche de St. Louis se faisait entendre; ses qualités publiques et ses goûts les plus remarquables étaient tels qu'ils ne le rendaient distingué qu'à la bourse, et digne de faire une certaine figure dans le voisinage de la rue d'Orléans. A partir d'alors, cependant, les choses changèrent. Les sacs d'argent de la ville qui gémissaient de leur plénitude, dégorgèrent quelques uns de leurs milliers, amassés par l'iniquité des particuliers, et le démon de la corruption publique en tira une nouvelle nourriture. La presse reçut des subsides; et des émissaires, dont les mains sont encore empreintes des espèces qui paient leurs vils services, pénètrent en ce moment dans tous les districts, proclamant à son de trompe les louanges de leur maître, et cherchant, par leurs vociférations, à forcer le peuple à lui donner son appui.

La vie publique de M. Prieur est une propriété publique, et quoique sa carrière ait été courte, nous avons pu suffisamment juger l'allure de M. le maire. D'amples renseignements nous permettent de prononcer sur la question de sa capacité et de dire s'il est l'homme qualifié pour le haut poste qui lui destine "la Louisiane," ou ce qui est la même chose dans le langage de ses amis, la Nouvelle-Orléans.

S'il ne peut conduire les affaires de la cité, comment gouvernera-t-il l'Etat? Concitoyens ouvrez les yeux! scrutez les intentions des citadins, avant de seconder les vues d'une faction qui règne parmi eux! Cette faction veut dominer sur l'état; elle veut absolument un gouverneur qui se laisse manier par eux comme une marionnette.

Depuis l'élection du maire, en perspective pseudo gouverneur et aussi maire, la ville a constamment été mal administrée. L'on eût dit que les ordres de la police émanaient d'une basoche (pour ne pas dire d'une pétaudière.) Les journaux de la métropole n'ont cessé de se plaindre de l'état des rues, des banquettes, de la conduite de la garde civique (les archers de la sainte Hermandad) et généralement de tout ce qui avait échappé à la vigilance de ce magistrat ou qu'il n'avait point fait exécuter avec jugement et énergie. Des habitants de la ville et leur nombre est assez considérable, n'hésitent point à attribuer à la malpropreté des rues, encouragée par la négligence des autorités municipales, la propagation de la funeste maladie qui décime les Orléanais en ce moment.

Il est vrai que le succès du maire-gouverneur est après tout si peu certain, qu'il n'y a que peu de danger à redouter de sa part. Ses prétentions ne sont que des ombres que la lumière effacera aussitôt qu'elle voudra paraître; la renommée du postulant gouverneur, comme nous l'avons dit, ne s'étend pas plus loin que les limites de la Nouvelle-Orléans, et cependant il sera nécessaire d'observer les actions de cet homme, de sonder le but de ses acolytes, et de surveiller les manœuvres de leurs émissaires.

Les Louisianais ont le droit indubitable de se gouverner par eux mêmes; pour exercer ce droit il suffit qu'ils soient prudents et vigilants. L'histoire est là pour nous apprendre qu'il est dangereux d'appaiser par des sacrifices les exactions des favoris de Plutus. Les richesses doivent nécessairement être concentrées dans les villes et entre les mains d'une minorité qui ne cherche qu'à asservir la majorité. Quelque soit le moteur qui opère tout cela, il est certain que lors que nous ne pouvons point agir comme nous l'entendons, nous obéissons à une force qu'en vain on décorera du nom de faveur. Or donc, concitoyens, ne soyez point dupes d'un projet fallacieux; n'allez point tomber dans le piège maladroit que vous tend la faction de la métropole. Ne souffrez point comme Sampson qu'une nouvelle Dalila vous fasse la funeste tonsure; rompez vos liens comme il le fit d'abord; "*levez vous avec votre force*," et secouez le joug que l'on est sur le point de vous imposer: brisez les chaînes qui déjà sont préparées pour vous. Dites hautement aux élections, nous ne voulons point de ce mannequin, de cet homme empaillé que l'on nomme Denis Prieur, pour représenter notre pouvoir et notre [illegible].

Un C[illegible]

Extrait du *Pennsylvanian* de Philadelphie du [illegible].

Mouvements des abolitionistes.—On nous assure que les partisans de l'abolition immédiate se préparent à convoquer une réunion favorable à cette mesure et à organiser une société permanente pour diriger ses opérations futures.

Si un pareil mouvement avait lieu, nous ne doutons pas qu'il éprouverait ici une déconfiture aussi signalée qu'à New-York. Elle ne se ferait peut-être pas de la même manière ni sur le même ton, mais elle serait aussi prononcée et indiquerait aussi fortement l'opinion publique. La masse du peuple de cette ville laisserait sans doute les *abolitionistes* tenir autant d'assemblées qu'ils le trouveraient bon, on ne les interromprait point, on ne les relancerait point d'un club à l'autre, on ne lèverait point une vaillante armée de cinq mille hommes pour renverser l'influence ou les lampes de vingt-six hommes et deux femmes. Quelque soit le degré de fanatisme et d'hypocrisie qu'aient inspiré Tappan, Garnison et autres dans leur dernière tentative, on les laisserait quelque temps occuper la scène, dans la conviction que quelque solonnelle que fût la tragédie, le spectacle se terminerait par la parodie la plus burlesque.

Les mouvemens des *abolitionistes* du nord sont non seulement une déception grossière, une misérable farce, du commencement jusqu'à la fin, mais ils ont en outre un trait curieux qui semble avoir échappé entièrement au public. Ils n'ont pas pour motif l'amour sacré d'une liberté pratique ou abstraite, ni une tendre compassion pour l'état dégradé de la race nègre, mais une véritable rivalité entre deux coteries qui veulent à toute force monopoliser l'attention et la faveur du public et accaparer, les souscriptions payantes. Les journaux de New-York non seulement sont dupes eux-mêmes, mais encore ont dupé la multitude, ont trompé le pays et ont fait un bruit extrême de ce qui n'est que le conflit de deux coteries d'enthousiastes se disputant les contributions d'une public généreux.

Les ennemis de l'esclavage, une poignée d'individus, sont divisés en deux sectes qui se détestent aussi cordialement l'une et l'autre que deux partis opposés peuvent le faire. Ces deux sectes sont, les partisans de la colonisation et ceux de l'abolition immédiate. Le principe de la première est que la colonisation à l'étranger est le seul moyen de se débarasser de la race nègre; la seconde à pour mot d'ordre l'émancipation immédiate. Toutes deux professent une égale horreur pour l'esclavage dans son point de vue abstrait ou pratique, toutes deux ont des prétentions à la protection du public et en appellent à sa sympathie.

Tout le bruit qu'on fait depuis quelques années dans les Etats du nord au sujet de l'esclavage vient de cette petite guerre entre ces deux [illegible] libres du nord se sont prononcé[illegible] parcequ'ils n'aimen[illegible] Sondan ou sur le [illegible] marche avec les [illegible]

Nous nous [illegible] miner la ma[illegible] abolitioniste[illegible] tre. L'opi[illegible] aux projets [illegible] pu effleurer [illegible] de gazette, [illegible] parti du sud [illegible] d'hommes com[illegible] plusieurs années [illegible] elles ont mendié les [illegible] ce que le tariff fût devenu [illegible] la Caroline du sud, les jou[illegible] se pensèrent jamais à faire du bruit de cette question de l'esclavage. La législature de Virginie discuta, il y a deux ans, la question avec plus de franchise et d'intrépidité qu'on ne l'a jamais fait au nord, que ne l'ont fait les enthousiastes eux-mêmes, et si les journaux du nord publiaient les discours prononcés à l'assemblée de Richmond, ils ne se feraient pas plus agitateurs maintenant qu'alors.

On a certainement fait beaucoup trop de bruit à ce sujet. Le parlement anglais a émancipé les esclaves des Antilles parceque les *abolitionistes* de ce pays suivaient le mouvement général de réforme et que la question devenait une partie des réclamations du peuple contre le roi et l'aristocratie. Le mouvement populaire chez nous est bien différent. Le nord est lui-même opposé à ce qu'on agite la question de l'esclavage, parce qu'il prévoit la nécessité de se concilier le sud à cause de son influence à venir.

Il n'y a rien à redouter toutefois des clameurs de l'une ou de l'autre secte. Sous le nom de défenseurs de la liberté et de l'égalité, ils veulent de l'or, des présents. Qu'on les laisse à eux-mêmes et leur lampe de philantrophie s'éteindra faute d'huile. S'opposer à ce parti, prendre feu, rassembler des milliers d'hommes pour donner une seconde représentation de la comédie jouée à New-York, à quoi bon? la persécution fait des martyrs, et le martyre rend une cause glorieuse quelque absurde qu'elle soit. La liberté n'est pas ce que ces enthousiastes prétendent. Quand toutes les différences sociales se seront évanouies, alors il y aura liberté pour eux; mais dans l'état actuel de publicité, c'est une race distincte, à la quelle toute égalité sociale avec nous est cat interdite, pour laquelle nos maisons ne peuvent s'ouvrir. Dans le sud la race nègre est légalement dans un état de servitude, mais ils sont bien plus heureux et plus moraux que leurs frères libres du nord. A quoi bon les troubler?

EXTERIEUR.
ANGLETERRE.

Londres, 3 septembre.

Nous insérons le protêt du duc de Wellington et de trois autres lords contre le bill pour l'émancipation des esclaves nègres de nos colonies.

Protêt du duc de Wellington.

20 août 1833.

Dissident—

1°. Parceque ce bill a pour but d'émanciper une nation d'esclaves non préparés par une éducation antérieure, par une instruction religieuse ou par des habitudes industrielles et sociales, à la position dans la quelle ils seront placés dans la société.

2°. Parceque la valeur de ces colonies comme possessions de la couronne britannique et la valeur des fonds de terre pour les propriétaires et colons dépond entièrement du travail des nègres par lequel seul on peut obtenir le produit du sol, le sucre, soit que les nègres travaillent comme esclaves, comme apprentis ou comme ouvriers à gage.

3°. Parceque l'expérience de tous les temps et de toutes les nations, particulièrement celle des temps modernes, dans nos colonies et à St.-Domingue, a suffisamment prouvé que des hommes non civilisés et maîtres de travailler ou non, ne travailleront pas à gage à un labeur d'agriculture régulier dans les terrains bas des tropiques; que l'exemple des Etats-Unis pays peu peuplé en proportion de son étendue et de sa fertilité et toujours manquant d'ouvriers, a démontré que même dans des climats plus tempérés on ne pouvait compter sur le travail des nègres émancipés, pour la culture du sol; et que le bien-être de la société ainsi que celui des nègres émancipés eux-mêmes requiert qu'ils soient transportés ailleurs.

4°. Parceque le nombre des nègres sur les différentes îles et établissemens du continent d'Amérique est si petit en proportion de l'étendue du pays qu'ils occupent, la fertilité du sol est si grande et le climat (quoique malsain et peu engageant au travail) est si favorable à la végétation de toute espèce de produits, que l'on ne peut s'attendre que ces esclaves émancipés, sans éducation et discipline sociale, consentiront à travailler pour un salaire.

5°. Parceque de ce projet dépendent la valeur d'un capital de non moins de 200 millions de livres sterling, inclus les fortunes et existences de milliers de colons et propriétaires des colonies, le commerce du pays, l'emploi de 250,000 tonneaux de la marine anglaise, et de 25,000 matelots, et un revenu qui produit au trésor, sur le sucre seul, non moins de 5 millions de livres sterling par an.

6°. Parceque le bill, en forçant l'émancipation des esclaves, atteint son objet par des ordres et par des mesures coërcitives non susceptible ade se concilier leur bienveillance et leurs intérêts, ni ceux des législateurs locaux par l'influence et l'autorité desquelles les pouvoirs du gouvernement dans les colonies doivent continuer à être exercés.

7°. Parceque dans les détails de la mesure on a violé un engagement pris envers les propriétaires des fonds de terre des colonies, on s'est écarté d'une résolution adoptée par le parlement et communiquée aux colonies; on a réduit le terme de l'apprentissage de 12 à 6 ans. On a obligé les propriétaires qui ont des esclaves de 12 ans à en faire des apprentis domestiques ou artisans. Et on a nommé des magistrats spéciaux pour l'exécution des dites mesures des personnes qui n'ont aucune connaissance des colonies, en nombre insuffisant pour protéger même les propriétés et personnes des propriétaires résidant, ni suffisamment payés pour les rendre responsables ou efficaces.

On exige des législatures coloniales qu'elles passent des lois pour mettre ces mesures à exécution, sous peine pour les propriétaires d'esclaves ne perdre toute participation à la compensation accordée par le bill dans le cas où ces lois ne seraient pas conformes au modèle qui leur est donné. La compensation pour la perte n'est pas réellement allouée et l'intérêt sur ce qu'on alloue ne part pas de l'époque à laquelle devra être fait le sacrifice de la propriété, quoiqu'on proclame l'intention d'accorder la compensation selon l'usage ordinaire.

Les législatures coloniales doivent d'abord passer certaines lois et alors les commissaires nommés en vertu du bill doivent procéder à faire une distribution entre 19 colonies de toute la somme appropriée, distribution établie sur un principe qui est regardé par un grand nombre de propriétaires coloniaux comme partial et injuste. Cette distribution étant fixée, la répartition en doit être faite par les mêmes commissaires; mais on peut faire appel à sa majesté en conseil, procédure requérant de nouvelles enquêtes aux colonies et entraînant nécessairement des délais interminables; renvoyant le paiement de la compensation au propriétaire de l'esclave à plusieurs années après qu'il a perdu le bénéfice de son travail.

8°. Parceque l'extension aux colonies de l'acte 52, George III, chapitre 155, ordonné par la 61ème clause du bill, n'est pas nécessaire pour l'apprentissage et l'émancipation des esclaves des colonies, n'est justifiée par aucun acte passé, et sera considérée par les législatures coloniales comme une injure gratuite et une violation de l'autorité indépendante établie par les actes de 1773 et respectée jusqu'à présent.

WELLINGTON,
St.-VINCENT,
PENSHURST,
WYNFORD.

Il paraît que la session entière a occupé 142 jours et 1270 heures, au terme moyen de 9 heures par jour, les séances ayant cependant duré souvent douze heures depuis Pâques. Il est avéré que les sessions précédentes n'ont jamais été aussi longues ni les séances, proportion gardée, de plus de 5 heures.

Discours du président au Roi lors de la prorogation du parlement.

Le président accompagné de 60 ou 70 membres, se présenta à la barre et prononça le discours suivant:

Sire,—Nous, votre fidèle chambre des communes du royaume uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, avons l'honneur de présenter à votre majesté le dernier bill des impôts.

En repassant, sire, les travaux des sept derniers mois, on peut dire avec vérité que l'histoire du parlement ne fournit pas une session aussi pleine de sujets variés et intéressants et aussi éminemment importante aux intérêts de l'empire que la présente qui, avec la permission de sa majesté, est sur le point de se terminer.

Nous avons donné la plus vive attention au complément des nouveaux arrangemens avec la banque d'Angleterre, au renouvellement de la charte de la compagnie des Indes, à l'ouverture du commerce de ce pays avec la Chine, à l'abolition de l'esclavage dans les colonies des Indes occidentales, au changement des affaires temporelles de l'église d'Irlande, aux mesures propres à assurer à qui de droit en Irlande, le paiement des dîmes arriérées en conséquence des derniers troubles, et nous sommes parvenus à rétablir la paix publique dans cette partie du royaume par l'adoption de mesures de force et de sévérité qui étaient indispensables dans ces circonstances.

Je puis dire, sire, que des sujets aussi importans qui nombreux, affectant la grandeur, la stabilité et le bien-être, de ce pays, dans son crédit, sa propriété coloniale, ses intérêts commerciaux, la tranquillité intérieure d'une portion de l'empire, et dans plusieurs de ses grandes et anciennes institutions, ont occupé nos travaux durant la présente session.

Oui, sire, si l'effet du temps, du travail et d'une prudente délibération est un favorable et sûr présage de ce que l'on peut attendre comme résultat de nos mesures, nous serons amplement récompensés de nos efforts et nous aurons la satisfaction de penser, que nous nous sommes fidèlement acquittés envers nos constituants et votre majesté des devoirs que votre majesté a daigné nous signaler à l'ouverture du parlement.

FRANCE.

Paris, 20 août.

Le *Mémorial Bordelais* contient la lettre suivante, de Madrid, à la date du 11 courant.

Ainsi que je vous l'avais annoncé, la reine avait déjà repris son ancien ascendant sur l'esprit du roi, par suite des nouvelles de Lisbonne. Ferdinand était même allé jusqu'à mander auprès de lui le duc de San Fernando, qui, à la tête de la noblesse d'Espagne, devait être chargé de la présidence du nouveau conseil des ministres. Les membres de ce nouveau ministère étaient déjà désignés: c'étaient, pour l'intérieur, M. le marquis de Miraflores; pour la guerre, M. le marquis de las Amarillas; pour la marine, M. Chacon; pour les finances, M. Encima y Piedra; pour la justice, M. Fernandez del Pino. M. le comte de Parsent était nommé président de Castille; le marquis de Corsalbo, ambassadeur à Paris, et le duc de San Lorenzo, ambassadeur à Londres. Par conséquent, c'était bien ouvertement adopter une politique de *modération*, celle que depuis quelque tems Ferdinand voulait mettre en vigueur, afin d'écarter de son royaume l'influence dangereuse du parti carliste. Le roi avait consenti à ces changemens qu'on s'attendait à voir publier au premier jour; mais les intrigues de M. Zéa Bermudez, secondées par *le rusé* favori Grijalba, ont réussi à paralyser tant de sages mesures. Grijalba, dont la santé est très faible, parvint à se faire porter dans la chambre du roi, et à persuader à S. M. combien un changement quelconque pourrait être nuisible à la monarchie dans les circonstances actuelles. Alors le roi, qui se remettait déjà de son indisposition, se décida à suivre le *système Grijalba*, et, pour premier acte, il exila M. Fernandez del Pino à Antequera, et le duc de San Fernando à Biscaye. M. d'Arjona a été nommé à la préfecture suprême de la police.

Ainsi la reine, privée pour la seconde ou la troisième fois de ses conseils et de toute communication avec ses amis, se trouve de rechef aujourd'hui condamnée à voir, entre les mains d'hommes vendus à l'étranger, les destinées futures de son auguste fille.

Nos apostoliques font grand bruit de l'habileté de M. de Bourmont; ils comptent beaucoup sur la prise prochaine de Porto. Ils se flattent que, si elle a lieu, don Carlos se mettra à la tête de son parti, et viendra rejoindre les guérillas qu'on espère organiser au burgo d'Alins et à Boria, sous le commandement du fameux curé Mérino, qui dit tout haut qu'il rétablira Charles V dans la ville de Burgos, ancienne capitale [illegible] Castille. Voilà notre position. Il est très facile [illegible] convaincre que M. Zéa ne travaille que dans l'intérêt de la succession directe de notre dynastie. Quant au Portugal, M. Zéa se contentera de négocier sous main en faveur de dou Miguel; mais il n'osera tenter ouvertement rien qui puisse contrarier les volontés de la France et de l'Angleterre.

On dit que Mina est à Lisbonne. Nos fonds publics sont en hausse.

Liste Maritime.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Brick Ann & Leah, Goldsmith, Philadelphie, S Thompson

ARRIVES.

Bateau de remorque Shark, de la passe S. O. ayant mis en mer le navire Mary & Harriet, il a amené dans le port le brick Isabella et la goel. Hannah et Elizabeth.

Bateau de remorque Pilot, des passes, avec le navire Lotus et Citizen. Rien de nouveau.

Bateau de remorque Natchez, des passes, ayant mis en mer le navire Atlantic, le brick Phœnix et une goëlette, il a amené le navire Constellation et la goëlette Honoritta.

Navire Constellation, Sampson, de New-York.
Navire Lotus, Watts, de Bath.
Navire Citizen, ———, de New-York.
Brick Sea Bird, Cower, de la Havane.
Brick Isabella, Hensley, de Véra-Cruz.
Goel. Ann & Elizabeth, Jane, d'Apalachicola.
Goel. Honoritta Living, d'Aranzas.
Bat. à vap. Rapide, Wright, de Natchitoches.
Bat. à vapeur Carrollton, Sawyer, de Natchez.
Bat. à vap. Telegraph, Pryor, de Paducah.
Bat. à vap. Navarino, Buckner, de Louisville.

Quartiers-généraux, 1ère. brigade de la Milice de la Louisiane, N. Orléans, 24 Oct. 1833.

ORDRE SPECIAL.—Une élection de Colonel, de Lieutenant-Colonel et de Major du 4ème. régiment aura lieu le vendredi 15 novembre prochain, à 4 heures de l'après-midi, au bureau du juge Smith, rue Gravier, No. 29.

L'élection sera tenue par moi.

J. W. JUSTAMOND,
Brigadier-Général.
25 oct—10

A LOUER—Un MAGASIN attenant à celui de M. Hoermann, rue Jefferson, près de la Levée. S'adresser à M. P. Soulé, rue St. Louis, No. 86.
25 octobre—4

A LOUER.
Le magasin maintenant occupé par T. & J. Darlimon, rue de Chartres; possession sera donnée le 5 Nov. S'adresser à
25 oct JNO. HAGAN & CO.

CHARLES, *Coiffeur*, a l'honneur d'informer le public et ses amis, qu'ayant acheté une partie du fonds de magasin de Mr. Thomas, décédé, il entreprend toute espèce d'ouvrage concernant toutes les branches de son métier. Sa demeure est rue de Chartres, entre Jefferson et St. Pierre, No. 178, près du magasin de Richard Hébrard.

Il ose espérer que les soins qu'il mettra à satisfaire la nombreuse clientelle de cet établissement, déjà avantageusement connu, lui mériteront de plus en plus la bienveillance et le patronage du public. 25 oct—4

GRENADIERS—*ATTENTION!*

La compagnie prendra les armes dimanche 3 novembre courant, à 7 heures précises du matin, au lieu ordinaire du rendez-vous, en uniforme complet, pantalon et veste bleues. Tous les membres sont requis de s'y trouver.

Par ordre du capitaine,
B. DUPERAIN,
sergent-major
25 octbre

$5 DE RECOMPENSE.

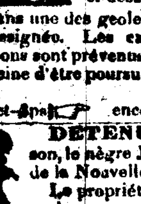

PARTIE marronne le [illegible], la négresse nommée [illegible] 24 à 25 ans, taille ordinaire, [illegible] yeux rouges, ayant une [illegible] la machoire droite et une cou[illegible] lèvre gauche, l'os du poignet gauche dérangé. On suppose qu'elle se tient dans le faubourg d'en haut. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la logera dans une des geoles de cet Etat, ou la ramènera chez la soussignée. Les capitaines de navires ou autres embarcations sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois.

TOTOTE DESTREE,
encoig. Condé & Ursulines, No. 107
24 oct—3m

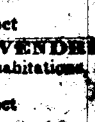

DETENU à la geole de la paroisse Jefferson, le nègre JOSEPH, appartenant à M. Penn, de la Nouvelle-Orléans.

Le propriétaire est prié de venir réclamer cet esclave en payant les frais.

L. CHARBONNET, sheriff
25 oct

TRAITES sur France, à vendre par
FR. PERRET & GALLY,
59, rue Toulouse.
22 oct

A VENDRE—100 boucauts de sucre sur deux habitations, 50 boucauts sur chaque: s'adresser à
P. DUBERTRAND,
rue St. Louis, No. 75
21 oct

POUR LE HAVRE,
Le navire français ZILIA, capitaine Lavallée, partira sous peu pour le susdit port. Pour frêt de 150 balles coton ou passage, s'adresser à
25 oct FR. PERRET & GALLY.

A FRETER.
POUR MATANZAS ou APALACHICOLA.
La belle goëlette MORNING STAR, fine voilière, capit. Hence, du port de 60 tonneaux, sera prête à prendre du frêt dans 10 jours. S'adresser No. 133, Vieille-Levée. 18 oct—10

POUR TAMPICO—(*faisant les voyages réguliers.*)
La goëlette TWO-BROTHERS, capitaine J. P. Harper, partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à
9 oct BENJ. BOOTH & CO.

Thos. McCo[illegible] vs. P. Thornton.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, jeudi, 7 novembre, à 4 heures, au Principal, 1 comptoir, 1 lot de caraffes, 6 chaises, &c., saisis dans l'affaire ci-dessus.
25 oct L. DAUNOY, marshal.

James Waters vs. S. Blair, le bateau à vapeur Plough-Boy, et propriétaires, Francis Fidler vs. le même.
EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente mardi, 26 novembre, à midi, à la Bourse Hewlett, le bateau à vapeur Plough-Boy, ses agrès, apparaux et ameublements, saisis dans l'affaire ci-dessus.
25 oct L. DAUNOY, marshal

Th. Dow vs. Charles Atkins.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. W. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, au bureau du Marshal, rue St. Anne, le mercredi 6 novembre, à 4 heures, 1 malle contenant des souliers de femmes, 1 do. brodequins et souliers pour hommes, &c., saisis dans l'affaire ci-dessus.
25 oct L. DAUNOY, marshal

PAROISSE D'ORLEANS.
COUR DES PREUVES—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Hyacinthe Denois, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Michel Nicaud, curateur de la succession, ne serait point approuvé et homologué, et la répartition des fonds faite conformément au dit compte.
Par ordre de la cour,
25 oct W. F. C. DUPLESSIS, régister.

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves.*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Hyacinthe Hyppolite Louis Grégoire, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par L. M. Mallein, curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et la répartition des fonds faite conformément au dit compte.—Par ordre de la cour.
25 oct W. P. C. DUPLESSIS, Rég. des Test.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 7 novembre 1833, à 10 heures du matin, il sera vendu au ci-devant domicile de feu Adrien Myers, et pour compte de sa succession, rue de Chartres, entre les rues Jefferson et Toulouse; des gravures, tableaux à l'huile, tableaux sur porcelaine, deux services en porcelaine, et autres objets de goût. Par ordre de la cour,
25 oct W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 28 novembre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Charles Barker, la propriété ci-après décrite, savoir:

Un Terrain, désigné sous le No. 85, de l'ilet No. 7, mesurant 60 pieds de face à la rue du Bassin, et traversant l'ilet, sur une étendue de 190 pieds, jusqu'à la rue des Remparts, sur laquelle il a également 60 pieds de face.

Plus: La moitié d'un autre terrain dans le même ilet, désigné sous le No. 86; lequel demi-terrain attenant au terrain ci-dessus décrit, mesure 30 pieds de face à la rue du Bassin et traverse l'ilet, sur une étendue de 190 pieds, jusqu'à la rue des Remparts, sur laquelle il a pareillement 30 pieds de face; ensemble toutes les bâtisses, améliorations et dépendances qui s'y trouvent.

Conditions de la vente: L'acquéreur devra s'obliger à payer quatre billets souscrits par le défunt à l'ordre de, et endossés par John M. Bach, tous datés le 1er. mars 1833, et payables comme suit: deux des dits billets à un an de leur date, savoir: Un billet de $3150 et l'autre de $1875; et les deux autres billets d'égale valeur payables à 2 ans de leur date: pour sûreté du paiement desquels quatre billets la propriété ci-dessus décrite est spécialement hypothéquée; et le reste du prix de l'adjudication payable à 6 et 12 mois du jour de la vente, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég
N. B. L'acte de vente sera passé chez E. W. Miller, aux frais de l'acquéreur. 24 oct

MARCHANDISES SECHES.
LES soussignés ont maintenant en magasin un grand assortiment de Marchandises sèches, parmi lesquelles se trouvent, des Couvertes de 3 et 3½ points; Couvertures françaises; idem anglaises de tout genre; Kersey en laine; dito en laine et coton; Linsey uni et croisé; Coton gris 3-4, 4-4 et 5-4; idem blanc 3-4 et 5-4; idem extra-fort, gris, croisé et uni; Cotonnades 7-8 et 4-4; Indiennes bleues et noires; Batiste; Jaconets; Satinet bleu, gris et couleurs de fantaisie, Drap et Casimirs noirs, bruns, bleus, verts et autres couleurs; Mérinos en couleurs, 3-4, 7-8 et 6-4, et divers autres articles. S. W. OAKEY & Co.
rue de Chartres, No. 33, encoignure de la rue de la Douane.
18 oct

A VENDRE,
Cette belle Propriété améliorée et de grande valeur, située dans la rue du Camp, entre celles Julie et St. Joseph, au faubourg Ste.-Marie, consistant en un TERRAIN, mesurant 44 pieds de face sur 170 de profondeur. Les édifices consistent en une MAISON à deux étages, de quatre chambres, salle, grenier, &c.; il y a un édifice en briques, à deux étages, dans le fond, avec cuisines, chambres à domestiques, écuries et latrines. La cour est entièrement pavée de pierres plattes, et il y a un joli parterre devant. Le tout étant dans un état complet de réparation est offert en vente. Pour plus amples informations s'adresser à
24 oct—6 M. McDOUGALL.

A LOUER.—Le magasin au-dessous de la résidence du soussigné, rue Royale, No. 172. S'adresser à
21 oct—3 CHARLES PAPET.

A LOUER.
Trois Maisons dans la rangée de Hagan, rue du Canal. Possession sera donnée le 1er. novembre, s'adresser à
23 oct JOHN HAGAN & CO.

A LOUER.
Une maison à un étage, bien distribuée, située dans la rue du Canal, au-dessus de la rue du Bassin, bâtie sur un terrain de 60 pieds sur 120 de profondeur. S'adresser à
23 oct J. HAGAN & Co.

A VENDRE.
Un TERRAIN situé rue des Remparts entre St. Louis et Conti, mesurant 50 pieds de face sur 122 pieds de profondeur (mesure française) ayant dessus une MAISON à étage et un hagard de 90 pieds de long, le tout en briques, et nouvellement bâtis.

Deux grands MAGASINS en briques et tout nouvellement bâtis, ayant chacun 25 pieds de face sur 100 de profondeur (mesure française) avec une arrière cour de 30 pieds de profondeur. Ces magasins donnent de bons loyers.

Quatre MAISONS briquetées entre poteaux, très bien conditionnées, ayant chacune d'elles quatre beaux appartements, cuisines, latrines, puits, &c., au faubourg Tremé, dans les rues Villeré et St. Philippe; elles sont continuellement louées.

Deux MAISONS en bois, situées rue Tremé entre Ursulines et Bayou, qui doivent être vendues ensemble, bâties sur un terrain de 48 pieds de face, sur 94 de profondeur (mesure française); elles sont neuves et d'un travail soigné.

Une MAISON en briques très commode, fesant l'encoignure des rues Remparts et St. Philippe et bâtie sur un terrain de 56 pieds, sur 88 de profondeur. Cette maison est on ne peut mieux distribuée.

[illegible] MAISON attenante à la précédente, sur [illegible] Remparts, briquetée entre poteaux, et [illegible] terrain de 31 pieds de face sur [illegible] profondeur (mesure française.)

[illegible] MAISON en briques, à étage, [illegible] Royale et Hôpital, bâtie sur un terrain [illegible] sur 106 de profondeur. Elle est très bien distribuée.

Un TERRAIN situé rue d'Espagne, entre Amour et Craps, mesurant 45 pieds de face, sur 70 de profondeur, ayant dessus deux maisons en bois.

Une HABITATION située au Bayou St. Jean, fesant encoignure du chemin de la Métairie, mesurant deux arpents de face, sur 14 arpents de profondeur, ayant dessus, une maison de maître, cuisines et plusieurs autres bâtisses.

Une autre HABITATION à deux arpents de la précédente, située sur le chemin de la Métairie, mesurant 24 arpents de face, sur 14 arpents de profondeur, ayant dessus, écuries pour vaches et chevaux, cabanes à nègres, moulins, &c. 8 NEGRES de 18 à 25 ans, un petit nègre de 14 ans, 3 négresses et 2 enfants, 50 vaches à lait, 2 taureaux, 6 chevaux, 1 mule, 1 paire de bœufs, 4 charrettes et autres ustensiles nécessaires à une habitation.

Ces deux habitations seront vendues ensemble ou séparément comme l'acquéreur le jugera convenable.

Pour le prix et les conditions, s'adresser au soussigné, qui est et demeure chargé de faire voir ses propriétés.
SANTOS, courtier,
Rue Toulouse, No. 62, entre Royale et Chartres.
23 oct—10

CAFE—500 sacs café vert de la Havane, à vendre par
TOURNE & BECKWITH,
rue de la Nouvelle-Levée, No. 15
23 oct

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU & CANONGE.
IL sera vendu, mardi, 29 courant à midi, à la Bourse Hewlett,
12 lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny, rue de l'Union et St. Jean-Baptiste, conformément à un plan exposé à la Bourse.
Conditions: Pour 5 lots 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Et pour les 7 autres les conditions seront connues au moment de la vente.
Les actes de vente seront passés en l'étude L. T. Caire, notaire public. 26 oct

PAR T. MOSSY.
MARDI, 5 de novembre prochain, il sera vendu au magasin d'encan, rue Toulouse, à dix heures du matin, pour compte de la succession de M. Sigismond Prechel, et d'ordre de l'honorable Cour des Preuves, un Fonds de magasin de bijouterie et d'argenterie, des outils d'orfèvre, les vitrières et bijoutières, meubles, &c., le tout dépendent de la succession. 25 oct

PAR J. LEVY & WHITING
AUJOURD'HUI, 25 du courant, il sera vendu au magasin d'encan, rue St. Louis, une grande quantité de marchandises endommagées à bord du navire Cincinnati, pour compte de qui il appartiendra, consistant en schalls de différents genres, bas, flannelle, casimir, gants, batiste, toile d'Irlande, &c. 25 oct

PAR J. LEVY & WHITING.
IL sera vendu le samedi 26 du courant, à la Bourse, six Esclaves de prix, excellents domestiques, nègres des champ, &c. On donnera de plus amples détails au moment de la vente. 25 oct

PAR J. LEVY & WHITHING.
IL sera vendu le samedi 27 du courant, à la Bourse, à midi, deux esclaves de prix, savoir: *Marie*, âgée de 22 ans, depuis son enfance dans le pays, parlant anglais et français, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse; pleinement garantie. Payable comme suit: l'acquéreur s'engagera à payer un billet de $600 dû le 5 juin 1834, et le reste à 6 mois, en billet endossé à satisfaction et hypothèque.

Kitty, âgée de 15 ans, depuis 8 ans dans le pays, parlant anglais et français, bonne au service d'une maison; garantie. Payable à 4 et 8 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque. Les actes de vente seront passés en l'étude de M. Ch. de Armas, aux frais de l'acquéreur. 25 oct

PAR H. J DOMINGON.
IL sera vendu, Samedi 26 du courant, à midi, à la bourse Hewlett, la mulâtresse nommée *Lucinda*, âgée d'environ 19 ans, parlant anglais et français, depuis 7 ans dans le pays; elle est intelligente, domestique de maison, cuisinière et bonne gardienne d'enfans. Aussi, la négresse *Anna*, âgée d'environ 16 ans, forte et robuste, parlant anglais et français, depuis 5 ans dans le pays; elle est bonne domestique, gardienne d'enfans et un peu marchande. Ces deux esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par la loi. *Conditions*:—6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque. 24 oct.

PAR TRICOU & CANONGE.
IL sera vendu le samedi, 26 du courant, à la Bourse de Hewlett, à midi,
Jacques, nègre acclimaté, bon cocher, domestique de maison et esclave de prix.
Conditions: 1 an de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé chez L. Féraud, not. public. 24 oct

PAR TRICOU & CANONGE.
IL sera vendu le samedi, 26 octobre courant, à midi, à la bourse Hewlett, les esclaves suivants:
Hector, nègre, âgé de 25 à 26 ans, bon sujet, propre aux travaux d'une raffinerie, bon charretier, depuis 2 ans dans le pays.
Joe, griffe, âgé de 26 à 27 ans, propre aux travaux d'une raffinerie, depuis 2 ans dans le pays.
Philis, négresse, âgée de 47 ans, domestique fidèle, et un peu cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et couturière, depuis 9 ans dans le pays.
Betsy, fille de Philis, négresse âgée de 19 ans, repasseuse, blanchisseuse, parlant anglais, français et espagnol, depuis 9 ans dans le pays.
Violet, mulâtresse âgée de 22 ans, domestique fidèle, cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et couturière, depuis 2 ans dans le pays; avec ses deux enfans Ranson, son fils âgé de 8 ans, et Billy de 5 ans.
Conditions: 6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 24 oct.

PAR J LEVY & WHITING.
LUNDI, 28 du courant, à 4 heures, p. m. il sera vendu au No. 103, rue Julie, une quantité de meubles de maison. 24 oct

PAR HEWLETT & BRIGHT.
VENDREDI, 25 du courant, à 10 heures du matin, à l'hôtel des Planteurs et des Négocians, rue du Canal, il sera vendu sans réserve, tous les meubles et ustensiles appartenant à cet établissement, la presque totalité dans le meilleur état et de première qualité. Des petites affiches, annonçant la division des lots, seront publiées avant la vente.
Conditions: pour toute somme au-dessous de $100, comptant; au dessus de $100 et au-dessous $500, soixante jours; et toutes sommes au dessus de $500 deux et quatre mois, en billets endossés. 22 oct—3

PAR T. MOSSY.
SAMEDI, 26 du courant, il sera vendu, à midi, à la Bourse Hewlett, un nègre américain, âgé d'environ 20 ans, depuis 5 ans dans cet état, ayant travaillé sur une habitation, propre à tout, un peu briquetier; garanti des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions—6 mois de terme, en billet endossé à satisfaction et hypothèque. L'acte de vente sera passé chez Wm. Boswell, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
23 octobre

PAR J. LE CARPENTIER.
SAMEDI, 26 du courant, il sera vendu devant mon magasin d'encan, à 11 heures, 250 à 300 balles de Foin du Nord, première qualité, et en petites balles.
La vente sera positive, on fera bien de s'y rendre. Conditions, au moment de la vente. 23 oct—2

PAR TRICOU & CANONGE.
IL sera vendu le jeudi 31 octobre, à 11 heures, à la Bourse Hewlett,
79 NEGRES habitués aux travaux d'une habitation. On fera connaître par des affiches leur âge et leur qualité.
Ces nègres sont vendus pour compte de MM. F. Dugué & Co., La Harang et Dugué frères, & Le. Harang.
Il existe une hypothèque sur une partie de ces nègres que les vendeurs s'engagent à faire lever.
On fera connaître les conditions par les affiches.
Les actes de vente seront passés en l'étude de Félix de Armas, not. public. 22 oct

PAR F. DUTILLET.
IL sera vendu lundi 28 octobre, à la Bourse Hewlett, Nlle Nouvelle-Orléans, à midi,
UNE TERRE de 20 arpens de face sur 40 de profondeur, à 12 lieues de la Pointe-Coupée, sur le Bayou Marcau, la dite terre est avantageusement située, sur le bord du fleuve. Pour plus amples renseignements, s'adresser à J. L. LATIL, rue du Quartier.
L'acte de vente sera passé en l'étude de J. Cuvillier, aux frais de l'acquéreur.
27 sept—12

LEGION DE LA LOUISIANE.

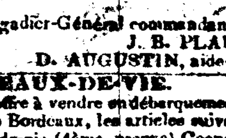

LA Légion prendra les armes Dimanche, 17 du novembre, à 9 heures précises du matin, et se réunira sur la place d'Armes pour être inspectée et passée en revue conformément à la loi. Les chefs de corps devront en conséquence passer les ordres nécessaires pour la dite revue.
Par ordre du Brigadier-Général commandant la Légion.
J. B. PLAUCHE.
18 oct D. AUGUSTIN, aide-de-camp.

EAUX-DE-VIE.
LE soussigné offre à vendre en débarquement de la barque Zilia, de Bordeaux, les articles suivans:
40 Pipes d'Eau-de-vie (4ème. preuve) Cognac;
310 Paniers d'Anisette;
50 Caisses Fruits à l'Eau-de-vie;
Vin [illegible] blanc de première qualité, [illegible]
[illegible]
[illegible] d'Olive;
[illegible]
50 C[illegible] assorties, &c. Le tout ayant droit à l'exportation.
18 oct—6 L. G. SASSINOT.

DEMANDE.—Un jeune homme de bonnes mœurs et qualifié, désirerait trouver à s'employer comme teneur de livres ou commis pour les affaires de dehors, dans une maison de commerce respectable. S'adresser à MM. Lee & Williams, ou au bureau de cette feuille.
24 octobre—6

MADAME Ve. DUPAS, s'étant retirée du commerce prie les personnes auxquelles elles pourrait devoir, de lui présenter le montant de leurs créances, et celles qui lui doivent, sont également invitées à solder leurs comptes. Sa demeure est à l'encoignure des rues Royale et St Louis, No. 127. 22 oct

BARILS A MELASSE—400 barils en bon ordre et à vendre par TOURNE & BECKWITH, rue de la Nouvelle-Levée, No. 15
23 oct

LA BANQUE DE LA LOUISIANE escompte et collecte les Traites sur la Mobile, Tuscaloosa et Decatur (Alabama) Natchez, Nashville, Louisville, Lexington, Cincinnati et Pittsburg et sur les villes atlantiques.
22 oct—6 RICHARD L. BOOKER, caissier.

A VENDRE—1000 barils de CHARBONS DE TERRE. Le soussigné informe ses amis et le public qu'il a ouvert une cour pour la vente de Charbons de Terre, rue Toulouse, encoignure Bourgogne, où il a l'intention de tenir la meilleure qualité de Charbons Anglais et Américains, pour l'usage des familles, des cafés, &c.
WILLIAM E. MURPHY.
500 barils de Charbons de New-Castle pour forgerons.
21 oct